



Quelle date doit-être prise en compte pour agmenter 1pension

Par **songes1312**, le **16/05/2008** à **21:43**

bonsoir,

l'ex épouse de mon mari a sollicité une demande d'augmentation de pension alimentaire dont elle a été débouté lors d'un jugement en date de Mars 2007. Mon mari verse la somme de 260 euros pour ses deux enfants et celle-ci sollicitait 400 euros. Elle a fait appel peu de temps après de la décision, nous avons donc du prendre un avoué (mon mari comparaisait en personne la première audience) et nous venons de recevoir la décision de la cour d'appel dont l'arrêt date du 23 Avril 2008. Celui-ci stipule qu'il infirme le jugement déféré, et fixe à compter du prononcé du jugement le montant de la contribution de mon mari à l'entretien et à l'éducation des enfants à 160 euros par mois et par enfant, la première réévaluation ayant lieu le 1er Avril 2008. Voici mes questions :

Le montant de la pension doit-il être augmenté à partir de Mai 2008 (le montant de la pension s'effectue le 1er de chaque mois et l'arrêt rendu par la Cour date du 23 Avril 2008)? ou Mars 2007 date de la décision du 1er jugement?

De plus, l'arrêt datant du 23 Avril 2008, la réévaluation ne doit-elle pas être faite le 1er Avril 2009?

Si toutefois le montant devait être pris en compte à la date de Mars 2007, nos moyens ne nous permettent pas de payer à l'ex-épouse de mon mari les compléments de pensions de Mars 2007 à ce jour s'élevant à environ 800 euros comment peut on faire?

Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **17/05/2008** à **08:34**

bonjour, à compter du 23 avril, date du prononcé de la décision rendue en appel, votre mari devra payer par mois et par enfant 160 euros, prochain paiement de la pension alimentaire vous êtes priés de respecter strictement la dite décision, cordialement